Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260330-2026_04_10-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures,
Le Conseil Municipal de Baguer-Pican, légalement convoqué en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, en maire, 21, rue du Paris 35 120 BAGUER-PICAN sous la présidence de Sylvie DUGUÉPÉROUX, Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 25 mars 2026.

Etaient présents : Sylvie DUGUÉPÉROUX, David GUILLOUX, Éliane MASSON, Patrice TESNIÈRE, Valérie PITOIS, Claude DROVAL, Suzanne BRÉGU-HAMON, Johny LAPRA, Isabelle BELLOIR, Ursula TURPIN, Laurence DOUABIN, Dany LE MOUNIER, Sonia BERNAT, Michaël BÉZIEL, Alexandra BOULAU, Florence GOURDIN, Nicolas EONO, Jean-Philippe POTIN, Théo VOGEIN.

Absent :

Secrétaire de séance : Suzanne BRÉGU-HAMON

En exercice : 19 **Quorum** : 10 **Présents** : 19 **Votants** : 19

Délibération n°2026.04.10

Attributions exercées au nom de la commune – Délégation du Conseil municipal

Le Conseil municipal de la commune de Baguer-Pican ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, modifié par la LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (art. 6 et 9) ;

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au Maire, jusqu'à la fin de son mandat, les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution (avenants et décisions de poursuivre) de tous les contrats, devis, bons de commande, marchés publics et actes authentiques dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 5 000€ H.T., dès lors que les crédits sont prévus au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260330-2026_04_10-DE

- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- **DE DÉLÉGUER** les délégations mentionnées au Maire
- **DE RAPPELER** que Madame le Maire peut déléguer sous sa responsabilité, tout ou partie de ses fonctions aux Adjoints
- **DE PRÉVOIR** ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par l'Adjoint chargé de la suppléer par voie d'arrêté de Madame le Maire
- **DE PRÉCISER** que, lors de chaque réunion du Conseil municipal, Madame le Maire rendra compte des attributions exercées, par elle-même ou par l'Adjoint par délégation du Conseil municipal.

A l'unanimité (Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Fait et délibéré à Baguer-Pican, le 31/03/2026.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture et affichage et/ou publication selon la réglementation en vigueur.

Le Maire,

Sylvie DUGUÉPÉROUX

Le secrétaire de séance,

Suzanne BRÉGU-HAMON

MAIRIE DE BAGUER-PICAN (Ille-et-Vilaine)